Commissaires aux comptes

AFORPA

Association régie par la Loi de 1901

150-156, Rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS – GROUPE AF
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 80, rue Cardinet 75017 Paris
RCS Paris B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 -Tél. : 01 44 01 05 70 - Fax : 01 44 01 05 74
www.groupeaf.com

AFORPA

Association régie par la Loi de 1901
150-156, Rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'association AFORPA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AFORPA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 7 juin 2018

Le commissaire aux comptes
Auditeurs Associés Franciliens

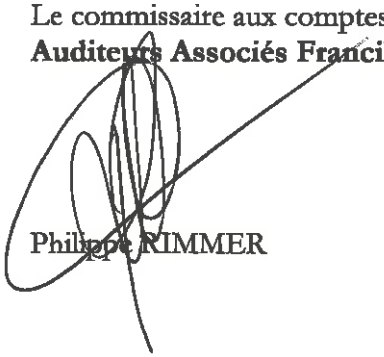

Philippe RIMMER

Bilan association

Présenté en €uros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	85 160	85 160		4 660
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 067 143		1 067 143	1 067 143
Constructions	14 362 429	9 457 740	4 904 689	5 235 198
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 094 966	2 649 090	445 876	352 179
Autres immobilisations corporelles	2 659 338	2 054 685	604 654	618 401
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations en cours	35 956		35 956	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations	62 000		62 000	62 000
Créances rattachées à des participations	3 697 229		3 697 229	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 370		2 370	2 420
TOTAL (I) - ACTIF IMMOBILISE	**25 066 591**	**14 246 674**	**10 819 917**	7 342 002
Stocks en cours				
Matières premières, approvisionnements	2 646		2 646	5 900
En-cours de production de biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	539		539	6 299
Créances usagers et comptes rattachés	248 702		248 702	276 019
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	2 164		2 164	
. Personnel	522		522	
. Organismes sociaux	4 704		4 704	4 160
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Autres	981 454		981 454	2 864 662
Valeurs mobilières de placement	2 212 705		2 212 705	288 606
Disponibilités	81 005		81 005	124 665
Charges constatées d'avance	101 946		101 946	70 982
TOTAL (II) - ACTIF CIRCULANT	**3 636 385**		**3 636 385**	**3 641 292**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	28 702 976	14 246 674	14 456 302	10 983 294

Pour certification
Commissaire aux Comptes

Bilan association (suite)

Présenté en €uros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)
Fonds associatifs et réserves		
Fonds propres		
. Fonds associatifs sans droit de reprise	401 752	401 752
. Ecarts de réévaluation		
. Réserves		
. Report à nouveau	266 270	292 739
. Résultat de l'exercice		-26 469
Autres fonds associatifs		
. Fonds associatifs avec droit de reprise		
. Apports		
. Legs et donations		
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
. Ecarts de réévaluation		
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	10 492 829	6 960 515
. Provisions réglementées		
. Droits des propriétaires (commodat)		
TOTAL (I) - FONDS PROPRES	**11 160 851**	**7 628 537**
Provisions pour risques et charges	21 550	104 940
TOTAL (II) - PROVISIONS	**21 550**	**104 940**
Fonds dédiés		
. Sur subventions de fonctionnement		
. Sur autres ressources		
TOTAL (III) - FONDS DEDIES		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 566	4 823
Fournisseurs et comptes rattachés	375 549	184 032
Autres	2 890 787	3 060 962
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV) - DETTES	**3 273 901**	**3 249 817**
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	14 456 302	10 983 294
Engagements reçus		
Legs nets à réaliser		
. acceptés par les organes statutairement compétents		
. autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		
Engagements donnés		

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Compte de résultat association

Présenté en €uros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	479 893		479 893	473 255	6 638	1,40
Montants nets produits d'exploitation	**479 893**		**479 893**	**473 255**	**6 638**	**1,40**
Autres produits d'exploitation						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			7 669 934	7 053 280	616 654	8,74
Cotisations						
Autres produits			11	5	6	120,00
Reprise de provisions			83 390	31 000	52 390	169,00
Transfert de charges			201 334	87 036	114 298	131,32
Sous-total des autres produits d'exploitation			**7 954 669**	**7 171 321**	**783 348**	**10,92**
Total des produits d'exploitation (I)			**8 434 562**	**7 644 577**	**789 985**	**10,33**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			4 299	8 927	- 4 628	-51,84
Total des produits financiers (III)			**4 299**	**8 927**	**- 4 628**	**-51,84**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			15 469	14 950	519	3,47
Sur opérations en capital			597 233	653 578	- 56 345	-8,62
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (IV)			**612 702**	**668 529**	**- 55 827**	**-8,35**
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			**9 051 563**	**8 322 033**	**729 530**	**8,77**
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT				**-26 469**	**26 469**	**-100**
TOTAL GENERAL			**9 051 563**	**8 348 502**	**703 061**	**8,42**

Pour le Commissaire aux Comptes

Présenté en €uros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements	3 255	355	2 900	816,90
Autres achats non stockés	553 681	501 162	52 519	10,48
Services extérieurs	581 665	540 054	41 611	7,70
Autres services extérieurs	748 108	606 927	141 181	23,26
Impôts, taxes et versements assimilés	279 159	253 280	25 879	10,22
Salaires et traitements	3 986 006	3 639 535	346 471	9,52
Charges sociales	2 129 793	1 970 164	159 629	8,10
Autres charges de personnels	119 080	112 446	6 634	5,90
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	635 818	682 077	- 46 259	-6,78
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions		21 550	- 21 550	-100
Autres charges	8 026	2 698	5 328	197,48
Total des charges d'exploitation (I)	**9 044 591**	**8 330 249**	**714 342**	**8,58**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 057	1 512	- 455	-30,09
Sur opérations en capital	4 933	14 654	- 9 721	-66,34
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)	**5 990**	**16 166**	**- 10 176**	**-62,95**
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	983	2 087	- 1 104	-52,90
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	**9 051 563**	**8 348 502**	**703 061**	**8,42**
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL	9 051 563	8 348 502	703 061	8,42

Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Annexe des comptes annuels

AFORPA
150 - 156, rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31 décembre 2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 14 456 301,83 €uros.

Le résultat net comptable est nul.

L'effectif des apprentis de l'AFORPA est en hausse par rapport à 2016 (1 155 apprentis en fin d'année 2017, contre 1 072 en fin d'année 2016).

Pour identification
Commissaire aux Comptes

NOTE 2 - Règles et méthodes comptables

Référentiel appliqué :

L'AFORPA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, respecte les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le cas échéant, modifié par les règlements de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-06 et 2016-07. En outre, les dispositions spécifiques applicables aux Centres de Formation des Apprentis, définies par le nouveau plan comptable des CFA (Avis n° 2003-04 du 1er avril 2003 du CNC) sont également prises en compte.

Principes comptables appliqués :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

Image fidèle
Comparabilité
Continuité d'activité
Régularité
Sincérité
Prudence
Permanence des méthodes

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont détaillées dans les notes suivantes.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

NOTE 3 - Notes sur le bilan

Note 3.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2003-07 et CRC 2004-06.

En application des règlements comptables, les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

L'approche par composants introduite par les règlements CRC n° 2002-10 et CRC 2003-07 et applicable depuis le 1er janvier 2005 a conduit à une décomposition des immobilisations. Les éléments constitutifs (composants) d'un actif ayant des utilisations différentes ont été comptabilisés séparément et ont fait l'objet d'un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments.

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le tableau de variation des immobilisations de l'année 2017 est présenté ci-dessous :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	85 160			85 160
Immobilisations corporelles	20 967 388	416 554	164 109	21 219 832
Immobilisations financières	64 420	3 747 229	50 050	3 761 599
TOTAL	***21 116 968***	***4 163 783***	***214 159***	***25 066 591***

L'augmentation significative des immobilisations financières est la conséquence de l'apport d'une subvention d'investissement à la S.C.I. DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE (S.C.I. SAM), conformément à la convention de financement signée avec la Région.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Note 3.2 - Amortissements

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées selon les durées d'utilisation prévues de chaque immobilisation.

Le tableau de variation des amortissements de l'année 2017 est présenté ci-dessous :

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	80 500	4 660		85 160
Immobilisations corporelles	13 694 466	631 158	164 109	14 161 515
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	***13 774 966***	***635 818***	***164 109***	***14 246 674***

Ces dotations sont comptabilisées dans les charges d'exploitation. En contrepartie de ces charges d'amortissement, une quote-part de subvention d'investissement est inscrite au résultat de l'exercice.

Cette quote-part de subvention constitue un produit exceptionnel en application des principes comptables applicables à l'association.

Note 3.3 - Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée sur les créances par voie de provision, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Note 3.4 - Fonds associatifs

Ils comprennent :

Fonds de dotation

Le fonds de dotation inscrit au passif du bilan représente les apports effectués par le CNPA lors de la création de l'association.

Reports à nouveau

Ils sont constitués des résultats (excédents ou déficits) cumulés de l'association.

Au 31 décembre 2017, ils représentent un solde créditeur de 266 270 €uros.

Subventions d'investissement

Cette rubrique comprend le montant net des subventions versées par :

- L'Etat (taxe d'apprentissage),
- L'ANFA au titre des taxes parafiscales et fiscales,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Des entreprises privées.

En contrepartie des amortissements des matériels financés, les subventions sont rapportées au résultat de l'exercice au même rythme que les amortissements pratiqués.

L'ensemble de ces éléments se trouvent résumés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	292 739		26 469	266 270
Résultat de l'exercice	- 26 469	26 469		
Fonds associatifs sans droit de reprise :				
- Apports	401 751			401 751
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Subventions d'investisssement sur biens non renouvelables	6 960 516	4 127 827	595 513	10 492 830
Total	7 628 537	4 154 296	621 982	11 160 851

L'augmentation significative des subventions d'investissement s'explique par la subvention reversée à la S.C.I. SAM (cf. page 8).

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Note 3.5 - Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

Note 3.6 - Dettes

Les dettes d'exploitation sont constituées des dettes fournisseurs ainsi que des dettes fiscales et sociales.

Un solde de 974 480 €uros de taxe d'apprentissage non utilisé apparaît en dettes fiscales au crédit du compte 44121000 à fin 2017.

Un solde de 9 999 €uros de taxe fiscale apparaît en dettes fiscales au crédit du compte 44183000.

Par ailleurs, il apparaît au crédit des comptes 44183010 et 44183020 des soldes de taxe fiscale des années antérieures affectés de la manière suivante :

- 500 000 €uros : investissements GUYANCOURT,
- 97 033 €uros : investissements 2017 AFORPA.

Cette répartition a été approuvée par l'ANFA.

Note 3.7 - Trésorerie

Les comptes bancaires du CFA et de l'ORGANISME GESTIONNAIRE ont été compensés dans le cadre de la présentation des comptes de l'AFORPA. Ces comptes sont ouverts dans le même établissement bancaire.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

NOTE 4 - Notes sur le compte de résultat

Note 4.1 - Produits de fonctionnement

Les produits de l'association sont répartis en fonction de leur objet. Leurs origines sont multiples.

Taxe d'apprentissage

Elle est collectée par l'ANFA qui est l'organisme de branche. L'AFORPA perçoit des reversements en milieu d'exercice. La taxe d'apprentissage est affectée au fonctionnement des CFA et un excédent ne peut être reporté que dans le cadre d'un projet spécifique.

Fonds de professionnalisation

Les fonds de professionnalisation comprennent les facturations adressées aux entreprises au titre des contrats de professionnalisation.

Le résultat des contrats de professionnalisation est déterminé dans l'ORGANISME GESTIONNAIRE comme cela est indiqué ci-après, tandis que les fonds d'alternance sont affectés à l'activité "apprentissage".

Le déficit éventuel de l'activité "contrats de professionnalisation" peut être couvert en tout ou partie par des affectations de taxe fiscale.

Subvention de fonctionnement de la Région

Cette subvention est basée sur un taux de prise en charge de 73 % en 2017. Le montant de cette subvention est déterminé en fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées par diplôme.

Taxe fiscale

Cette taxe perçue par l'ANFA est instituée pour participer au développement de la formation professionnelle et se trouve reversée à l'AFORPA en fonction des besoins exprimés dans des budgets.

L'affectation des ressources est faite en fonction des objets. Les factures de contrats de professionnalisation sont affectées aux sections analytiques prévues à cet effet dans les CFA / UFA pour être, en fin d'exercice, rattachées aux résultats de la professionnalisation calculés dans l'ORGANISME GESTIONNAIRE, les subventions régionales, la taxe d'apprentissage et les fonds d'alternance étant, quant à eux, affectés à l'apprentissage.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Enfin, conformément aux dispositions du plan comptable applicables aux organismes de formation, une ventilation des ressources est présentée ci-après :

TABLEAU I

RESSOURCES DE L'AFORPA

Nature des ressources	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Prestations de services	479 893	473 255	407 150
Education Nationale	-	-	-
Subventions Conseil Régional	3 174 986	2 924 892	3 086 402
Subventions Conseil Général	-	-	-
Autres subventions	2 473	-	10 860
Taxe d'apprentissage	2 557 464	2 494 501	1 987 285
Taxe fiscale	1 378 986	1 047 129	1 855 763
Fonds d'alternance	556 024	586 759	50 826
Autres produits	901 736	795 498	907 338
TOTAL	9 051 563	8 322 033	8 305 623

TABLEAU II

DECOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITE

Finalité des actions	Volumes financiers			
	N		N-1	
	Montant en €uros	en %	Montant en €uros	en %
Diplômantes [1]	7 669 934	100%	7 053 280	100%
Perfectionnement professionnel et qualifiant [2]		0%		0%
TOTAL	7 669 934	100%	7 053 280	100%

(1) Diplômes nationaux, titres homologués.
(2) Certificats de branche, attestations.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

TABLEAU III

CONVENTIONS DE RESSOURCES PUBLIQUES AFFECTEES

Conventions	Subventions 2017	Solde au début de l'exercice	Mouvements sur l'exercice	Solde en fin d'exercice
Conseil Régional (fonctionnement 2017)	3 132 207	1 062 278	-999 140	63 138
Conseil Régional (autres)	45 253	93 374	-72 805	20 570
Montant reçu	3 093 752			
Montant à recevoir	83 707	1 155 652	-1 071 945	83 707

Note 4.2 - Charges de fonctionnement

Pour la présentation des comptes annuels, l'association répartit les dépenses en deux sections distinctes :

- Dépenses de l'ORGANISME GESTIONNAIRE,
- Dépenses relatives aux CFA.

Pour les besoins comptables spécifiques aux CFA, des règles de présentation des résultats analytiques ont été mises en place. Elles peuvent être résumées comme suit :

Pour chaque UFA ou CFA, quatre sections analytiques ont été créées :

- Apprentissage,
- Contrat de professionnalisation,
- Restauration,
- Hébergement.

Pour l'affectation des dépenses, chaque établissement se voit attribuer une clé de répartition. Cette clé tient compte de l'établissement lui-même, ainsi que des statuts de formation (pré-apprentissage, apprentissage, professionnalisation).

Cela permet, en fin d'année, d'établir un coût global par établissement tous statuts confondus, ainsi qu'un coût global de l'ORGANISME GESTIONNAIRE. Néanmoins, pour la présentation des comptes, l'activité "pré-apprentissage et apprentissage" doit être affectée dans le CFA et l'activité "professionnalisation" doit être affectée à l'ORGANISME GESTIONNAIRE.

Il convient donc, dans le CFA et l'ORGANISME GESTIONNAIRE, de séparer ces deux activités en fonction des effectifs et des heures de formation relatifs à chaque statut.

Des écritures de transfert sont comptabilisées en fin d'année pour réaliser cette opération.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Note 4.3 - Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'association comprend le résultat de l'activité "contrats de professionnalisation" qui ressort dans la section de l'ORGANISME GESTIONNAIRE.

En application du plan comptable des CFA, l'excédent éventuel des recettes sur les dépenses est porté au passif en dettes fiscales et sociales.

Dans le cas d'une insuffisance de recettes en comparaison des dépenses d'un exercice, un produit à recevoir peut être comptabilisé à l'actif dans l'hypothèse d'un accord de la Région.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

NOTE 5 - Autres informations

Note 5.1 - Engagements de retraite

D'une façon générale, la gestion des engagements de retraite de l'AFORPA a fait l'objet d'une externalisation. L'association cotise auprès d'un organisme social (IRP AUTO) chargé de constituer un fonds destiné au financement des indemnités de fin de carrière.

Note 5.2 - Informations relatives aux rémunérations

En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 €uros, et recevant une ou plusieurs subventions d'une ou plusieurs collectivités publiques dont le montant cumulé est supérieur à 50 000 €uros, doivent publier chaque année dans les comptes financiers les rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus sur l'exercice par les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association.

Cette disposition est applicable à l'association.

Au cours de l'exercice 2017, le montant des rémunérations concernées par ce texte et versées par l'AFORPA s'élève à :

- Rémunération globale : 27 K€
- Avantages en nature : Néant

L'indemnité allouée au Président est versée au titre de ses fonctions de responsable des relations extérieures.

Note 5.3 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code de Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes, de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Cette disposition est applicable à l'association.

Au cours de l'exercice 2017, le montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes sur l'exercice est comptabilisé pour 18 000 €uros.

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 18 000 €uros,
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les Services Autres que la Certification des Comptes liés à la mission Néant.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Note 5.4 - Effectifs salariés

Les effectifs des salariés de l'AFORPA à fin 2017 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Cadres	Agents de maîtrise (Administratifs)	Agents de maîtrise (Enseignants)	Employés	Total
Effectif total au 31 décembre 2017	15	18	67	5	105
Dont CDD	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 6 - Notes complémentaires sur le bilan actif

Note 6.1 - Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	3 699 599		3 699 599
Actif circulant et charges constatées d'avance	1 339 491	1 339 491	
TOTAL	*5 039 090*	*1 339 491*	*3 699 599*

Note 6.2 - Produits à recevoir par poste du bilan

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	37 759
Autres créances	14 977
Disponibilités	
TOTAL	*52 737*

Note 6.3 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 7 - Notes complémentaires sur le bilan passif

Note 7.1 - Provisions

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	104 940		83 390	21 550
TOTAL	*104 940*		*83 390*	*21 550*

Note 7.2 - Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	375 549	375 549		
Dettes fiscales et sociales	2 571 861	2 571 861		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	326 492	326 492		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*3 273 901*	*3 273 901*		

Note 7.3 - Charges à payer par poste du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	72 316
Dettes fiscales et sociales	398 952
Autres dettes	7 566
TOTAL	*478 834*

Pour identification
Commissaire aux Comptes

Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 8 - Détail des postes concernés par le chevauchement de l'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Note 8.1 - Produits à recevoir

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Produits non encore facturés	37 759
TOTAL	*37 759*

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Produits à recevoir	14 977
TOTAL	*14 977*

Note 8.2 - Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance	101 946
TOTAL	*101 946*

Note 8.3 - Charges à payer

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Factures non parvenues	72 316
TOTAL	*72 316*

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisionnées pour congés payés	205 290
Charges sociales sur congés payés et primes	116 973
Charges à payer	73 561
Etat - taxe sur les salaires	3 128
TOTAL	*398 952*

Autres dettes	Montant
Clients - avoirs à établir	7 566
TOTAL	*7 566*

Pour identification
Commissaire aux Comptes